

**Commune de Carnac-Rouffiac****ARRÊTÉ****Portant réglementation de la circulation Voie Communale n°104**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire

**Vu** la demande de BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES en date du 20 juin 2016.

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux de renforcement HTE souterrain à Montbazin et assurer la sécurité du personnel d'intervention et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation des usagers du Lieu dit Combeplane.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Du mercredi 29 juin au vendredi 29 juillet 2016, la circulation sur le chemin rural n°104, au Lieu dit Combeplane et la Séoune sera réglementée par alternat.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES.

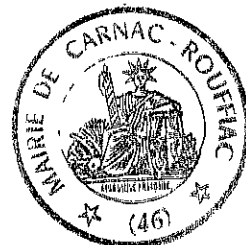
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le Maire et le commandant du groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Carnac-Rouffiac, le 20 juin 2016

**L'Adjoint au Maire,  
Jean-Louis VENDRIES.**

**DESTINATAIRES :**

- Bouygues Énergies et Services
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie